

mandations. Je demanderai que la Chambre se forme en comité pour étudier ce bill après qu'il aura subi sa deuxième lecture, car j'ai un amendement à soumettre à votre considération.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand le Sénat se forme en comité pour étudier le bill, sous la présidence de l'honorable M. Willoughby.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 3—Déduction en cas d'absence :

L'honorable M. FOWLER: Je n'approuve absolument pas du tout ce bill; je ne veux pas le laisser adopter sans faire inscrire ma protestation. Je crois que la "loi d'indemnité" actuelle rend de bons services; elle a contribué à relever considérablement la moyenne d'assistance des membres du parlement. Il n'y a pas de longues années que je suis membre du Sénat, mais avec les règlements anodins que nous avions lorsque je fus nommé sénateur, l'assistance n'était pas forte; depuis que nous avons les règlements plus sévères actuellement en vigueur, l'assistance a été excellente, et le travail du Sénat s'en est trouvé énormément amélioré; et j'ai peur qu'en relâchant ces règlements, comme il est proposé dans ce bill, on ne retombe dans la vieille routine qui avait cours avant l'adoption de la loi de 1920. Je ne trouve pas plus de plaisir à rester ici que qui que ce soit, mais j'ai le sens de mes responsabilités et de ce que je dois au peuple de ce pays en tant qu'un des sénateurs du Canada; et je proteste contre tout changement, car je crains que ce ne soit pour le pire.

Il n'y a pas de raison que je puisse voir de faire ce changement; l'honorable monsieur qui a présenté le bill ne nous a pas dit pourquoi il y a lieu de relâcher les règlements. Vous désavouez un engagement solennel contracté envers le peuple de ce pays, plus qu'un engagement réel moyennant compensation de grande importance et de grande valeur, savoir le relèvement de l'indemnité annuelle de \$2,500 à \$4,000; vous reniez votre signature à la face du peuple de ce pays; vous relâchez les règlements de façon à diminuer, j'en ai grandement peur, l'utilité de cette Chambre. Vous demandez au peuple du Canada de vous dégager de la parole que vous avez donnée dans la loi de 1920, et vous lui dites que vous allez instituer certains règlements. Vous devriez montrer ces règlements pour voir si le pays va perdre au change ou non.

Il m'arrive aussi souvent qu'à n'importe quel autre membre du Sénat de rester ici au grand détriment de mes affaires personnelles; mais je reconnais, en acceptant la nomination à ce poste, que je dois être prêt à en remplir les devoirs et à en assumer les responsabilités; autrement, je n'avais pas d'affaire d'accepter. Du moment que j'accepte, je m'engage à remplir ces devoirs et j'assume ces responsabilités, et c'est ce que j'ai essayé de faire. Beaucoup des membres de cette Chambre assistent régulièrement aux séances et s'intéressent à ce qui s'y passe, d'autres ne s'y intéressent pas du tout, et je suppose qu'il en est ainsi de toute assemblée délibérante; ce n'est pas nécessairement celui qui ne parle pas qui fait preuve d'apathie, mais bien celui qui s'absente.

Si nous en revenons aux anciens règlements, c'est dire qu'au cas où la session ne durerait que soixante-cinq jours, un membre qui n'aurait été ici qu'une journée pourrait toucher son indemnité en entier, ce qui est absolument condamnable; s'il s'en trouve parmi les membres de cette Chambre assez dénués de scrupules pour accepter leur indemnité en entier dans ces conditions, vous ne devriez pas lui permettre de le faire; c'est presque un vol que d'accepter de l'argent dans ces conditions, et cependant cela s'est vu. Vous en revenez aux règlements en vigueur avant l'arrangement résultant de la loi de 1920, pour cette session-ci du moins, car il ne reste pas assez de temps dans les derniers jours de la session pour faire de nouveaux règlements.

Je comprends fort bien que les paroles que je prononce là ne sont pas de nature à me rendre populaire, mais il y a dans cette Chambre quelques honorables membres qui m'approuveront. Parmi ces honorables messieurs, il y en a quelques-uns, j'espère même qu'il y en a plusieurs, qui se font une idée juste de la solennité et de l'importance d'un contrat et du devoir qui s'impose de le respecter. C'est absolument une rupture de contrat que vous commettez là; vous vous moquez de ce contrat, pour cette session du moins, et certains de ces messieurs, qui ont à peine fait acte de présence, vont toucher des sommes considérables auxquelles ils n'auraient pas droit d'après la loi actuelle.

Je suggérerais à l'honorable leader du gouvernement et à l'honorable leader de l'opposition, qui semblent être en parfaite harmonie sur cette question, d'ajouter à cet amendement une clause additionnelle qui permettrait d'appliquer la loi existante à cette session-ci, parce que vous n'avez pas pourvu à la modification de la loi amendée par des règlements. L'honorable monsieur suit-il mon raisonnement?